



DELIBERATIONS
DE L' ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion de
l'an deux mille treize
le 12 décembre 2013 à 09h00

L' ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
s'est réunie à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 33*

*Nombre de membres
représentés : 11*

Publiée le :

19 DEC. 2013

Le Président

Didier ROBERT

Présents :

JEAN-LOUIS LAGOURGUE	NADIA RAMASSAMY
VIRGINIE K'BIDI	FREDERIC CADET
VALERIE BENARD	JEAN-FRANCOIS SITA
YOLAINE COSTES	SERGE CAMATCHY
HUGUETTE VIDOT	DOMINIQUE FOURNEL
FABIENNE COUAPPEL-SAURET	YOLAND VELLEZEN
MARIE-ANDREE FAVEUR-LACROIX	RAYMOND TONG-YETTE
CORINE PAYET	VIVIANE MALET
LOUIS-BERTRAND GRONDIN	COLETTE CADERBY
VINCENT PAYET	PATRICIA ROBERT
ALIN GUEZELLO	MARIE-JOSEE RIVIERE
PAUL VERGES	CAMILLE SUDRE
ALINE MURIN HOARAU	ELIE HOARAU
ANDRE THIEN-AH-KOON	BEATRICE LEPELIER
MICHEL LAGOURGUE	CHRISTINE SOUPRAMANIEN
GERARD PERRAULT	COLETTE FONTAINE

Représenté (s):

DAVID LORION	PATRICIA KICHENAMAN-DOXIVILLE
MARIE-JEANNE ELISABETH	CATHERINE GAUD
MAYA CESARI	RAHIBA DUBOIS
YASMINA PANSBHAYA	MARIE BEATRICE VELIA
AXEL ZETTOR	ALAIN TELEGONE
PHILIPPE JEAN-PIERRE	

Absent :

PAULET PAYET

RAPPORT : /DADT/20130048
EVOLUTION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

EVOLUTION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 12 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2013,

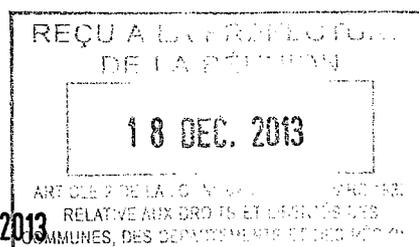
Vu le rapport n° DADT/20130048 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

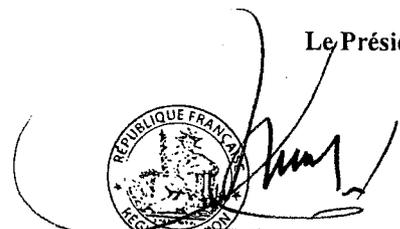
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Développement Durable, Énergie et Déplacements du 03 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion ;
- d'élargir la concertation sur la mise en modification du SAR en prolongeant la durée de la première phase d'étude de 3 mois à 6 mois ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour conduire la réflexion et les études nécessaires ;
- d'autoriser le Président à saisir le Préfet sur les modalités d'association de l'État quant aux modifications relatives au Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT